



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,  
DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

International Federation  
for Human Rights

Federación Internacional  
de los Derechos Humanos

الغدرالية الدولية لحقوق الانسان

M. Javier Leoz

Comité contre la Torture

Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme

Palais des Nations

CH – 1211 Genève 10

Genève, le 26 avril 2012

**Objet : Torture au Tchad : transmission du rapport FIDH « Tchad/Événement de février 2008 – 4 ans après : l'impunité plombe les efforts de réformes »**

Monsieur,

La Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH) et ses organisations membres au Tchad, la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) et l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH) publient un rapport de situation, quatre ans après la tentative de prise de pouvoir par les rebelles armés et la répression du gouvernement du président Deby qui s'en est suivie. La FIDH et ses deux organisations membres au Tchad ont organisé une mission internationale de contact et d'information qui s'est tenue du 13 au 21 novembre 2011. Cette mission a notamment assuré le suivi de diverses affaires de torture dans le pays, en particulier l'évolution du dossier du jugement de l'ancien dictateur tchadien Hissène Habré et son volet tchadien, le jugement des ex-agents de la Direction de la Documentation et de la Sécurité (DDS). Le rapport apporte des éclairages pouvant être utiles au travail de votre comité dans le cadre du suivi des recommandations que vous avez formulées lors de l'examen du Tchad en 2009<sup>1</sup>.

Nos organisations appellent le gouvernement à faire plus et mieux pour faire juger les auteurs de violations des droits de l'Homme et réformer la justice et le secteur de la sécurité, afin notamment de respecter ses engagements internationaux, tels que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984.

Comme l'explique le rapport joint à ce courrier, « les lieux de détentions sont l'un des points noirs de la situation des droits de l'Homme au Tchad. Prisons, commissariats, gendarmerie, locaux de l'Agence nationale de sécurité (ANS) et des Renseignements généraux, et autres lieux de privations de liberté sont dans un état déplorable, peu ou pas contrôlés, ce qui donne l'occasion de favoriser, en la dissimulant, toute la panoplie des mauvais traitements infligés aux prisonniers : de la torture à l'humiliation aux conséquences meurtrières. »<sup>2</sup> Ce point avait déjà été soulevé en 2009 par votre Comité (**recommandation 18**)<sup>3</sup>. Malgré la déclaration publique des autorités tchadiennes reconnaissant la situation problématique des lieux de détention, les conditions de détentions restent

1 Comité contre la torture, *Observations finales du Comité contre la torture pour le Tchad*, 42<sup>ème</sup> session, 4 juin 2009, CAT/C/TCD/CO/1.

2 FIDH, LTDH et ATPDH, *Tchad/Événement de février 2008 – 4 ans après : l'impunité plombe les espoirs de réformes*, mars 2012, p.24.

3 Comité contre la torture, *Observations finales du Comité contre la torture pour le Tchad*, 42<sup>ème</sup> session, 4 juin 2009, CAT/C/TCD/CO/1, p.5.

dramatiques<sup>4</sup>.

Ces points sont traités en détail au **chapitre II, point b**, « Lieux de détentions », **p. 24-29 du rapport de la FIDH, de l'ATPDH et de la LTDH**.

Les événements de 2008 ne devraient pas faire oublier les victimes du régime d'Hissène Habré et de la DDS. Dès 2009, **le CAT s'est saisi de cette problématique en demandant le droit à la justice pour les victimes de torture**<sup>5</sup>. En 2012, le rapport ci-joint revient sur ces faits aux **pages 20 à 24** : « le 26 octobre 2000, 17 victimes d'Habré et de la DDS, ainsi que l'Association de victimes de la répression politique au Tchad (AVCRP) portent plainte au Tchad pour 'tortures, actes de barbarie, et meurtres' contre des membres de l'ex-DDS ainsi que contre Hissène Habré lui-même. Quelques semaines plus tard, 5 autres victimes se constituent partie civile. Leur avocate, Me Jacqueline Moudeïna, présidente de l'Association tchadienne de promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH) et coordinatrice des avocats des victimes dans l'affaire Habré, lutte sans relâche avec le soutien des autres organisations nationales et internationales impliquées dans cette affaire (LTDH, FIDH, HRW, etc) pour que les ex-agents de la DDS encore présents au Tchad soient jugés. L'instruction en cours contre les ex-agents de la DDS, dans laquelle 22 victimes sont plaignantes, est donc instruite depuis plus de 11 ans. Mais ces procédures n'ont guère avancé pendant tout ce temps. »<sup>6</sup>

Dans ce rapport, la FIDH, l'ATPDH et la LTDH recommandent au gouvernement tchadien de prendre les mesures suivantes au sujet de la ratification et l'application des conventions et la réforme du système judiciaire et pénitentiaire<sup>7</sup> :

- Poursuivre la réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale en conformité avec les engagements internationaux et régionaux pris par l'État en matière de protection des droits de l'Homme;
- Poursuivre les efforts engagés afin d'améliorer substantiellement les conditions de détention ;
- Transposer en droit interne les dispositions du Statut de Rome ;
- Faire une déclaration en vertu de l'article 34.6 du Protocole à la Charte africaine établissant la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples afin d'autoriser les individus et les ONG à saisir directement la Cour ;
- Promulguer les décrets et ordonnances permettant aux autorités judiciaires l'accès et le contrôle de tous les lieux de détentions civils, administratifs et militaires ;

De plus, au sujet du droit à la justice des victimes du régime Hissène Habré, nos organisations recommandent de<sup>8</sup>:

- Maintenir la volonté de voir Hissène Habré jugé dans les meilleurs délais au Sénégal et le cas échéant en Belgique, notamment devant les instances de l'Union africaine où le Tchad en tant que pays le plus concerné par le jugement de l'ex-président dictateur devrait voir sa position suivie ;
- Poursuivre le soutien et le financement des actions de mémoire et de justice en faveur des victimes du régime d'Hissène Habré notamment par un programme de médecine légale et d'anthropologie légale permettant l'exhumation et l'identification des victimes du site d'Hamral-Goz.

---

4 FIDH, LTDH et ATPDH, *Tchad/Événement de février 2008 – 4 ans après : l'impunité plombe les espoirs de réformes*, mars 2012, p.26.

5 Comité contre la torture, *Observations finales du Comité contre la torture pour le Tchad*, 42<sup>ème</sup> session, 4 juin 2009, CAT/C/TCD/CO/1, p.7 et 10.

6 FIDH, LTDH et ATPDH, *Tchad/Événement de février 2008 – 4 ans après : l'impunité plombe les espoirs de réformes*, mars 2012, p.21.

7 *Ibid.*, p.31.

8 *Ibid.*, p.32.

Enfin, nous recommandons aux autorités judiciaires tchadiennes de<sup>9</sup>:

- Poursuivre les enquêtes ouvertes, aux fins d'inculper et de juger les auteurs et responsables des graves crimes commis sous le régime d'Hissène Habré par les agents de la Direction de la documentation et de la sécurité (DDS).

Il est dès lors de la responsabilité de la communauté internationale de soutenir les efforts des autorités du Tchad sur ces aspects.

En espérant que ce rapport et ces éléments pourront être utiles dans le cadre de votre travail, nous demeurons à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Julie Gromellon

FIDH - Délégation Permanente auprès des Nations Unies à Genève

53, Rue du Grand Pré – 1202 Genève

tél: 022 700 1288 fax : 022 331 2450

[jgromellon@fidh.org](mailto:jgromellon@fidh.org) [www.fidh.org](http://www.fidh.org)

---

9 FIDH, LTDH et ATPDH, *Tchad/Événement de février 2008 – 4 ans après : l'impunité plombe les espoirs de réformes*, mars 2012, p.32.